



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 11/04/2023

Le Préfet de l'Eure à

EARL DUGUESCLIN

17 ROUTE DE MEDINE

27350 VALLETOT

Objet: Annule et remplace l'avis de réception du 03/04/2023

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de Madame LAINE Sandrine en tant que co-gérante de l'EARL portant sur 141,8313 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
AIZIER	- AB	1
BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX - BOURNEVILLE	- ZH	114
CAUVERVILLE EN ROUMOIS	- ZB	34
COLLETOT	- ZA - ZB	18 16
ETREVILLE	- ZA - ZA - ZE - ZE - ZH	25 45 47 51 6
ROUGEMONTIERS	- ZD - ZD - ZE - ZE - ZE	19 23 15 16 2
VALLETOT	- ZA - ZA - ZA - ZA - ZA - ZA - ZB - ZB - ZB - ZB - ZC - ZE - ZE	19 56 81 91 92 99 23 56 82 83 42 18 26

VALLETOT

- ZE	34
- ZE	35
- ZE	36
- ZE	37
- ZE	38
- ZE.	39

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30/03/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

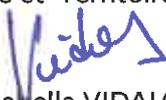
Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Chef du service Economie
Agricole et Territoires Ruraux



Isabelle VIDALOU